République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de Locmiquélic
Canton d'Hennebont

N° d'enregistrement
2026 / 228

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS SUR UNE PORTION DE VOIE PUBLIQUE À L'OCCASION D'UN FEU D'ARTIFICE.

Nous Eric PATUREL, Maire de la Commune de Locmiquelic,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation du maire ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du feu d'artifice ;
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons sur une portion de la voie publique sur la Promenade Rallier du Baty, afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;
Considérant que cette mesure est nécessaire pour garantir la sécurité du public, des riverains et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

À l'occasion du feu d'artifice organisé le 28 novembre 2026, la circulation des véhicules et des piétons sera temporairement interdite sur la portion de voie suivante :

- Sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection de la promenade Rallier du Baty et du parking de Normandèze jusqu'à l'intersection de la rue du Rivage ;
- La rue Jean Macé est interdite à la circulation , de l'intersection rue Jean Macé et la rue Jules Ferry

Cette interdiction sera applicable le 28 novembre 2026 à compter de 18h00 à 20h00 et pourra être prolongée si les nécessités de sécurité l'exigent.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone de tir du feu d'artifice.

L'accès à ce périmètre sera interdit aux véhicules et aux piétons pendant la période définie à l'article 1er.

Seuls les services de secours, les forces de l'ordre, les services municipaux et les personnes expressément autorisées par l'organisateur pourront y accéder, sous réserve des consignes de sécurité applicables.